

Avis sur le Dossier Loi sur l'eau sur la « Place du Christ élargie »

Avril 2017

Terre et Cité contribue depuis 2001 à la pérennisation et à la valorisation des espaces naturels du Plateau de Saclay et de ses vallées, grâce au soutien de la Commission Européenne (Fonds FEADER), de l'Etat (DRIAAF, EPAPS), de la Région Ile-de-France, du Conseil Départemental de l'Essonne et des Yvelines, des Communautés d'Agglomération et des Communes. Structurée en quatre collèges d'acteurs (élus, agriculteurs, associations, société civile), Terre et Cité est un espace de dialogue, de co-construction et de projet porté par l'ensemble des acteurs locaux, reconnu pour son expertise sur ces questions.

Considérant :

- la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment ses articles n°25 (contrôle de la consommation d'espaces agricoles), n°28 (compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire) et n°39 (projets alimentaires territoriaux)
- que la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi « Grenelle 1 »), la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" (dite loi « Grenelle 2 ») et la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont profondément fait évoluer la conception de l'aménagement et le droit de l'urbanisme en affirmant la priorité donnée à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de la biodiversité,
- l'état des surfaces agricoles actuellement cultivées sur le Plateau de Saclay, soit plus de 2650 ha,
- les évolutions majeures entre le premier projet d'OIN pour le Plateau de Saclay présenté en 2006 et le projet actuel défini dans le cadre du Grand Paris, qui conduisent à l'objectif de protection défini par l'article 35 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, traduit par le décret du 27 décembre 2013 pour ce qui concerne le périmètre de la ZPNAF
- l'accent mis dans l'actuel SDRIF sur le rôle des espaces agricoles et ouverts pour l'aménagement Régional (voir entre autres les chapitres 1.5, 2.2, 2.4, 4.4 de la Vision Régionale, le chapitre 2.3 et 4.4 du projet spatial, le chapitre 3 du fascicule « orientations réglementaires »),
- l'identification du Plateau de Saclay (et des territoires agriurbains de manière plus générale) comme une composante essentielle du Schéma Régional des Espaces Ouverts (Projet Spatial, p.149), et ce depuis le Plan Vert de 1995,
- la politique en faveur de l'agriculture périurbaine portée par la Région Ile-de-France, le soutien au réseau régional des programmes agriurbains animé par la Bergerie Nationale, et le caractère structurant des dix programmes agriurbains pour l'aménagement de la Région (voir p.52-53 des « propositions de mise en œuvre » du SDRIF),
- les conclusions des audits patrimoniaux menés par Terre et Cité en 2001-2003 avec le soutien de la région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations puis en 2013 avec le soutien de la CAPS de l'EPPS et de la Région Ile-de-France,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre et celui de l'Orge-Yvette,
- le Règlement d'assainissement du SIAVB et du SIAHVY

A. Préambule

Terre et Cité rappelle le consensus exprimé par les membres de l'association sur les points suivants:

- La préservation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF), définie par l'article 35 de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, traduite par le décret du 27 décembre 2013 n° 2013-1298. L'association rappelle l'élaboration en cours du programme d'action de cette zone et la mise en place d'un cycle de concertation à venir. Au delà des 2 354 hectares agricoles protégés sur le Plateau, l'association porte une attention particulière aux 2 650 hectares cultivés actuellement sur le plateau. La modification qui a dû être apportée à l'arrêté préfectoral SE 2015-000012 modifiant les prescriptions relatives aux aménagements du Golf National de Guyancourt en vue d'accueillir des compétitions internationales, démontre la fragilité de la loi et de son interprétation, malgré les engagements pris.
- La préservation voire l'amélioration de la fonctionnalité des espaces agricoles. Il est essentiel de veiller à ne pas réduire la fonctionnalité des espaces ouverts avec des infrastructures qui ne prendraient pas en compte les besoins des exploitants, notamment en termes de circulation agricole. La dégradation de la fonctionnalité de ces espaces pourrait avoir des conséquences pour les entreprises agricoles qui s'engagent dans des circuits de proximité en lien avec les habitants, les écoles et établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les entreprises du territoire.
- La préservation du réseau de drainage. Les drains, souvent très anciens, sont essentiels pour garantir la fertilité et le rendement des sols. La continuité des réseaux ne doit donc pas être interrompue par les travaux réalisés, y compris à l'extérieur de la ZPNAF.
- La résolution des problèmes de circulation actuels pour l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que le renforcement des transports publics en commun. Les conclusions des audits patrimoniaux menés par Terre et Cité en 2001-2003 avec le soutien de la Région Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations puis en 2013 avec le soutien de la CAPS, de l'EPPS et de la Région Ile-de-France, faisaient déjà ressortir que le manque de transport et les difficultés de circulation étaient des problématiques majeures sur ce territoire.

Terre et Cité étant un espace de dialogue entre différentes catégories d'acteurs, vous trouverez ci-dessous la position de chacun des quatre collèges concernant le dossier Loi sur l'eau sur la « Place du Christ élargie ».

B. Avis du collège des agriculteurs

Le collège des agriculteurs rappelle les points principaux concernant la bonne prise en compte des fonctionnalités agricoles (les circulations agricoles et drainages) :

- Largeur des voies et trémies : Des voies d'une largeur minimale de 4,5m pour permettre la circulation des engins agricoles.
- Terre-pleins centraux : Prévoir une hauteur de terre-plein central franchissable (6cm selon la norme NF P 98-340/CN) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées/à pans coupés ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...). Un terre-plein central qui réduit la voie à moins de 4,5m de largeur oblige l'agriculteur à gravir l'ouvrage.
- Entrées et sorties de champs : Des entrées/sorties d'au minimum 8m grâce à des accotements élargis en veillant, dès la conception, au busage du fossé et à la protection des têtes d'aqueduc.
- Les voies d'accès et les trémies (axe de courbure pour les tracteurs)
- Positionnement du mobilier urbain : Ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie.

- Giratoires : Des giratoires devront respecter les caractéristiques minimales, soit un rayon extérieur de 15m, une largeur annulaire de 8m, une sur-largeur franchissable de 1,5m et des largeurs d'entrée de 4m sans courbures excessives (cf. guide SETRA, 1998).
- Accotements, plantations, glissières de sécurité et places parking : Les accotements stabilisés devront être larges (environ 1m), sans mobilier urbain ; prévoir autant que possible des zones d'interruption dans les longs linéaires de glissière de sécurité ou de stationnement. Ces prescriptions doivent s'appliquer aux pistes cyclables. De même des plantations trop proches de la voirie peuvent gêner les circulations agricoles et compliquer l'accès aux parcelles (cf Boulevard du Moulon)
- Le réseau de drainage situé à 60 cm de profondeur est essentiel pour garantir la fertilité et le rendement des sols. La continuité des réseaux ne doit donc pas être interrompue par les travaux réalisés, y compris à l'extérieur de la ZPNAF.
- Drain de ceinture : il faut prévoir la mise en place systématique de drains de ceinture qui assurent le bon fonctionnement hydraulique du réseau

Les règles proposées sont de bon sens, cependant il est à noter que ces règles n'ont pas toujours été appliquées dans les derniers équipements réalisés. Afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs, les agriculteurs rappellent les éléments demandés lors de la réunion avec le Conseil Départemental le 31 Mars 2017 :

- Définir des clauses contraignantes dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement pour forcer à la bonne prise en compte par les entreprises et sous-traitants des fonctionnalités agricoles sous peine de pénalités financières. Les clauses devront prévoir le bon repérage des drains, la transmission aux agriculteurs d'un calendrier pour les prévenir des travaux, l'information aux agriculteurs en cas de découverte de drains lors du chantier ou de fouilles archéologiques, un cadre précis en cas de dégradation du système hydraulique et des tests pour s'assurer de la bonne réparation du réseau.
- Pendant la phase de chantier qui s'étalera sur plusieurs années, il faudra organiser des réunions a minima deux fois par an avec le Conseil Départemental 91 début Juin (avant la moisson) et en Septembre.
- Avoir un interlocuteur privilégié au niveau du Conseil départemental 91 et avoir un contact direct avec les responsables de chantiers

Par ailleurs, il est important que le chemin d'accès à Orsigny soit bien indiqué dans les plans de projet. Les agriculteurs alertent sur le fait que les drains de certaines terres au sud de Saclay sont redirigés en souterrain vers la mare au centre ville de la commune.

C. Avis du collège des collectivités

Considérant la situation actuelle de la gestion des eaux sur le plateau, le collège des élus émet les préconisations suivantes :

Concernant le volet hydraulique

- Que les rigoles ne soient pas surchargées avec l'apport de nouveaux volumes d'eau
- que l'aqueduc des Mineurs ne soit pas un des exutoires retenus
- que le cheminement des eaux jusqu'à l'exutoire final soit précisé
- qu'une cartographie sur la perméabilité du sol soit réalisée afin de dimensionner au mieux les ouvrages hydraulique
- que l'entretien des ouvrages hydrauliques soit précisé et qu'il y ait des systèmes d'autoépuration
- que lors des chantiers, les acteurs compétents sur les rejets non domestiques soit approchés afin de garantir la qualité physico-chimique des eaux issues du chantier

- d'étendre les systèmes de prise de mesures et d'automatisme à ce projet afin d'avoir des systèmes de gestion plus efficaces
- que l'ensemble des acteurs concernés par la problématique hydraulique se réunissent afin de ne plus dissocier la gestion des eaux sur le plateau de celle dans les vallées et que les moyens financiers correspondants soient identifiés

Concernant le lien à l'activité agricole

- Les rigoles n'ont pas vocation uniquement à préserver les populations des inondations mais assurent la viabilité de l'agriculture sur le territoire dans la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière.
- Il est indispensable d'identifier les drains en limite d'aménagement et d'assurer le bon fonctionnement du système de drainage des terres agricoles pendant et après les travaux, au vu de leur rôle dans l'agriculture sur notre territoire.
- Nous n'avons pas constaté d'atteinte à la ZPNAF mais nous serons particulièrement vigilants sur son respect comme nous avons pu le faire dans le cas de la procédure judiciaire à Chateaufort contre l'arrêté de la préfecture des Yvelines.
- Nous reprenons les inquiétudes et les préconisations des agriculteurs concernant les problématiques de circulation

Concernant le projet global

- Nous nous insurgeons contre le mitage de notre territoire qui imperméabilise les terres, et nous ne pourrions accepter que l'urbanisation autour du Christ porte atteinte à la ZPNAF.
- Nous regrettons le manque de vision globale sur les aménagements du plateau qui ne permettent pas d'identifier dès maintenant les besoins futurs liés à la gestion des eaux.

D. Avis du collège Associations

Il est rappelé en page 7 de l'étude d'impact « *La RD 36 est un axe structurant des réseaux de voirie des départements de l'Essonne et des Yvelines. Elle assure **une double fonction** :*

- **de transit régional** entre les pôles économiques de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Massy – Palaiseau, mais également vers les autoroutes A 6 et A 10 et l'aéroport d'Orly,
- **de desserte locale** des communes et des zones d'activités (économiques, scientifiques et technologiques) du Plateau de Saclay. »

Dans l'historique de ce projet d'aménagement il a toujours été prévu d'installer un transport en site propre (TCSP), soit le moyen de transport qui répond bien aux 2 points mentionnés plus haut : « **transit entre pôles économiques** » de Massy et de Saint-Quentin-en-Yvelines et « **desserte locale** »

Ce projet de TCSP est parfaitement établi encore en 2007 pour répondre à ce double objectif: page 125 de l'étude d'impact : « *Dans le cadre du projet proposé en 2007, l'assiette de la RD 36 entre Chateaufort et la RD 306 est réutilisée pour la mise en place d'une voie en site propre de transport en commun* »

Ambition réaffirmée page 134 de cette même étude :

« Par ailleurs, l'assiette de la RD 36 actuelle entre Chateaufort et la RD 60 à Saclay va être réutilisée pour la mise en place d'un site propre de transport en commun (SPTC). Entre Chateaufort et la nouvelle Place du Christ de Saclay, cette section constituera l'une des

séquences de la liaison SPTC entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Massy – Palaiseau prévue par le Syndicat des Transports d’Ile-de- France (STIF) »

Il apparaissait alors de vraies ambitions pour les transports en commun dans ce contexte :

page 134 encore : *« la montée en puissance des Transports en Commun (TC) mènera à un report des déplacements en voiture sur ces TC ; les voies prévues pour une certaine capacité de Véhicules Particuliers, et qui dans ce projet sont mixtes, pourront être transformées en Sites Propres pour Transports en Commun en fonction de l’évolution du contexte »*

Compte tenu de tout cela, le collège des associations de Terre et Cité conteste les dernières options prises qui remettent en cause, en 2017, le principe même de développement prioritaire de TCSP sur ce projet.

- En effet en page 7 de sa délibération n° 2016-04-0018 pour avis à l'enquête d'utilité publique du métro ligne 18, **le Conseil Départemental de l'Essonne** (CD91) remet en question le projet qui a justifié la DUP de la RD36 : *« Toutefois, dès lors que la mise en service de la ligne 18 est prévue en 2024 et dans un souci de ne pas consommer les espaces agricoles du secteur au-delà du strict besoin immédiat, le Département réduira l'ampleur du projet sur la section ouest au-delà de l'entrée du CEA en conservant le prolongement de la deux fois deux voies et de la circulation douce mais sans site propre, tout en préservant les emprises nécessaires pour le réaliser à plus long terme. »*, et ceci alors même que la ligne 18 ne peut répondre à la préoccupation de « **desserte locale** » inscrite dans les ambitions initiales de développement des transports sur le plateau de Saclay. Cette substitution du TCSP par un projet de métro est un des motifs qui justifie aujourd'hui un recours juridique de plusieurs associations locales contre la prorogation de la DUP d'aménagement de la RD36. En effet cette prorogation simple paraît tout à fait contestable au regard des modifications intervenues par rapport au projet d'aménagement initial qui justifiait la DUP d'origine.
- Dans ce contexte la réalisation d'une route à 2x2 voies plutôt que d'un TCSP nous apparait comme totalement contraire aux enjeux écologiques, d'économie énergétique et d'exemplarité dans le contexte d'aménagement d'un « campus cluster » qui prétend devenir une vitrine, exemplaire, de ce que la France fait de mieux pour les sciences au XXIe siècle.
- L'option de 2x2 voies conduit, dans les documents d'enquête, à plusieurs réévaluations des risques de pollution de l'air, **de l'eau** et sonore qui ont justifié plusieurs enquêtes complémentaires : acoustiques, de qualité de l'air et de rejets de polluants **dans les eaux**. Toutes ces pollutions pourraient être d'emblée réduites et limitées en reconsidérant la place des véhicules particuliers dans ce schéma d'aménagement et en renonçant d'abord au doublement de la RD36 à 2x2 voies, donc en privilégiant un TCSP efficace sur cette zone. La région parisienne présente de très nombreux exemples de voies routières « élargies » qui loin de faciliter les conditions de circulation ont fait exploser les données de pollution. C'est à la déficience de transports en commun efficaces qu'il faut s'attaquer en 2017, en y orientant d'abord les moyens, donc ne pas élargir un réseau pour les voitures particulières qui, fort de cette nouvelle opportunité, sera toujours autant saturé, avec plus de pollution, et au détriment du report modal.

En conséquence, afin que ce projet s'inscrive bien dans un cadre cohérent avec les préoccupations initiales de fonctionnalité des transports sur cet axe de la RD36 mais aussi pour limiter les différentes sources de pollution, le collège des associations de Terre et Cité demande :

- que tout aménagement sur cet axe réintègre, déjà, le projet initial de TCSP,
- donc que soient bien privilegiés les transports en commun efficaces (liaison des pôles et desserte locale), qui seuls permettront le report modal,

- que l'ensemble de ces motifs conduise à exclure du projet d'aménagement le doublement à 2X2 voies de la RD36, source de pollution.

E. Avis du collège Société Civile

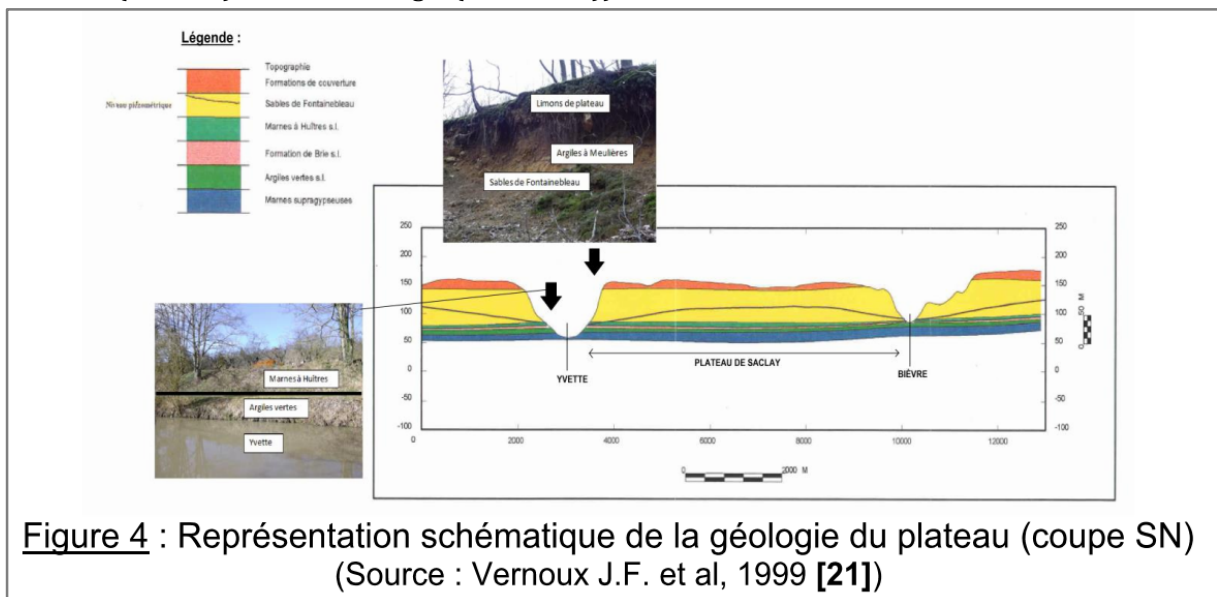
Nous voudrions tout d'abord faire remarquer, que le dossier d'enquête ayant été totalement bouleversé par rapport à l'enquête publique « DUP CD36 » de 2010 (abandon de la voie TCSP à l'ouest de l'entrée nord du CEA, passage en trémie sous le Christ, arrivée potentielle d'un métro qui n'était alors pas prévue, encore moins en aérien), nous n'avons jamais eu la possibilité de nous exprimer sur l'opportunité et l'utilité publique de tels travaux.

Nous nous élevons également contre le fait qu'une fois de plus, on saucissonne les projets et que jamais n'est discuté le plan global des transports sur l'ensemble du Plateau.

Sur l'enquête loi sur l'eau proprement dite :

1) Nous voudrions avant tout rappeler un élément très important sur la géologie particulière du plateau. C'était à l'origine une zone de marais, qui a été drainée pour permettre l'agriculture. Son sol est constitué de limons qui reposent sur une couche d'argile à meulière très peu perméable, ce qui crée des nappes perchées à l'interface des horizons pédologiques et géologiques.

Sous les argiles à meulière on trouve des sables de Lozère perméables assimilables à des sables de Fontainebleau. Cette structure géologique du sol et du sous-sol ne permet pas une infiltration dans la nappe phréatique. L'eau infiltrée ressort en résurgences et sources sur les bassins versants. Les drainages et rigoles ancestrales ont pour fonction d'éliminer l'eau vers les côtés du plateau. (cf ci-dessous, schéma issu du DEA « Estimation du bilan hydrologique du Plateau péri-urbain de Saclay : approche par observations » de Cécilia Avignon, co-encadrants : Emmanuel Berthier (Cerema) et Pascal Maugis (LSCE, CEA)) :



Ce sont ces raisons hydrologiques, qui font qu'il est dangereux de bétonner ou d'asphalter encore et encore la surface des sols, cela risque d'entraîner des inondations des surfaces, mais également de provoquer des glissements de terrain sur les bords du plateau.

Cet argument géologique est loin d'être anodin, et si les concepteurs de ces projets n'en tiennent pas compte, ils porteront une énorme responsabilité vis à vis des populations présentes et futures.

- 1) **Le passage en trémie sous le Christ de Saclay** : nous avons trouvé, page 91 du dossier d'enquête, un paragraphe qui explique qu'une bâche imperméable permettra de collecter les surplus d'eau pour les reverser, à l'aide de pompes dans le bassin 10. Nous ne doutons pas que ce système fonctionne en temps normal, mais les épisodes violents de pluie ont déjà montré leur force, en particulier sur le Plateau. Nous émettons donc une sérieuse réserve sur le fait que ce passage souterrain soit indemne de toute inondation lors de forts événements pluvieux.
- 2) **Les bassins multi-fonctions** : de même, nous craignons que les bassins multi-fonctions ne suffisent pas à accueillir toute l'eau non absorbée par le sol imperméable du Plateau lors de forts et subits épisodes pluvieux. Nous rappelons les inondations dont ont déjà été victimes les habitants de Villiers-le-Bâcle et ceux de la vallée de la Mérantaise, Gif -sur-Yvette, par exemple, en particulier le 29 avril 2007.
- 3) Il est prévu (cf schéma page 48 du dossier d'enquête) que **le bassin multi-fonctions 9 ait pour exutoire l'aqueduc des Mineurs**. Or la DDT91 comme l'Autorité environnementale s'opposent à ce que ce dernier, déjà très souvent engorgé, soit plus chargé. Il est en effet dimensionné pour un débit de 1m³/s, mais son mauvais état d'entretien limite les débits à moins que cela. De plus, il peine à évacuer les eaux de son amont, et d'ailleurs le champ en face est prévu comme plaine d'inondation locale lors de fortes pluies. Donc en l'état actuel, il est déjà en limite de capacité voire sous-dimensionné. Nous nous opposons donc à ce que toute eau en provenance du projet soit déversée volontairement vers cet aqueduc.
- 4) Une autre solution (**un fossé enherbé le long de l'aqueduc des Mineurs** de plus d'un kilomètre allant se déverser directement dans l'étang vieux) est évoquée à un autre endroit du dossier... sans qu'il soit affirmé que c'est la solution définitivement retenue. Cette solution nous pose de toute façon question : tout autour de l'aqueduc des Mineurs se trouve la partie agricole de la ZPNAF, hormis une bande de ZPNAF longeant l'aqueduc des Mineurs qui, elle, est naturelle et forestière. Ne disposant pas dans le dossier d'enquête de la largeur du fossé enherbé prévu, nous ne pouvons savoir si celui-ci serait exclusivement et en totalité (non seulement dans sa phase « exploitation » mais aussi dans sa phase « chantiers ») dans la partie « naturelle et forestière ». Ce fossé enherbé n'a rien à faire sur la ZPNAF agricole.
- 5) Il est question **de drains** pouvant être potentiellement endommagés par les travaux. Nous demandons instamment qu'une carte des drains soit établie avant tout démarrage du chantier, en liaison étroite avec les agriculteurs, de façon à éviter que le moindre d'entre eux soit cassé.
- 6) De même, nous n'avons trouvé dans le dossier aucune précision, que ce soit pendant la phase de chantier ou après, sur les **circulations agricoles**. Où circuleront les agriculteurs ? Comment accéderont-ils aux champs avec leurs grosses machines ? Comment en ressortiront-ils ? Avec une 2x2 voies, et un terre plein central ! Nous demandons avec force qu'une concertation soit activement faite avec les agriculteurs pour réfléchir avec eux à ces circulations agricoles qui se doivent d'être faciles pour leur permettre de travailler correctement, et ce, avant tout démarrage des travaux. Nous demandons que des précisions issues de ce travail collaboratif soient apportées avant tout mise en travaux, de façon à ne pas pénaliser davantage le travail des agriculteurs, déjà massivement impactés par l'aménagement urbain du plateau
- 7) Nous aimerions également savoir où sont stockés les déblais, dont le volume a presque quadruplé depuis la modification du projet. Il est inacceptable que cela ne soit pas précisé dès le dossier d'enquête.

8) Nous aimerions savoir à quoi correspondent les travaux (photos ci-dessous) qui semblent



être sur la zone où prendra place la RD36 doublée. Il ne nous paraîtrait pas acceptable que les travaux aient commencé (y compris pour l'enfouissement des réseaux) avant même la conclusion de cette enquête publique et l'autorisation loi sur l'eau donnée de façon officielle.

En conclusion : il y a trop d'imprécisions et d'incertitudes dans ce dossier d'enquête, malgré des demandes de l'autorité environnementale clairement exprimées. **Le collège société civile donne donc un avis défavorable à cette enquête.**